



SNUipp-FSU

Isabelle Amodio  
Catherine Blanc-Lanaute  
Secrétaires départementales du SNUipp-FSU

à

Bourse du travail  
32 avenue de l'Europe  
38030 Grenoble cedex 2  
04 76 40 14 07  
[snu38@snuipp.fr](mailto:snu38@snuipp.fr)  
<http://38.snuipp.fr>

Monsieur le Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale

Grenoble, le 12 janvier 2023

**Objet :** courrier adressé aux personnels enseignants du premier degré public, relatif aux dispositions applicables en cas de mouvement de grève

Monsieur le Directeur académique,

C'est avec stupéfaction que nous avons pris connaissance, tout comme nos collègues, du courrier du 11 janvier 2023 émanant de l'IA-DASEN du 74 et transmis dans les écoles le 12 janvier 2023, sur les dispositions applicables en cas de mouvement de grève.

En effet, il y est écrit :

La déclaration d'intention de grève doit être effectuée même lorsque le personnel ne travaille pas le jour de la grève, quel que soit le motif : temps partiel, décharge (syndicale, de direction, de maître formateur), congés maladie ou titulaire remplaçant sans affectation ce jour.

La circulaire 2008-111 du 26 août 2008 indique que « *la personne qui participerait à un mouvement de grève sans s'être préalablement déclarée gréviste encourrait une sanction disciplinaire* ».

Nous sommes tout d'abord consterné-es de lire que les personnels bénéficiant de décharges syndicales, de direction ou de maître formateur ne travaillent pas !

Il nous semble ensuite incongru de demander à des personnels qui ne travaillent pas ce jour-là (temps partiel, congés maladie...) et à ceux qui n'accueillent pas directement des élèves, de transmettre une déclaration préalable de grève en vue de mettre en place un service minimum d'accueil. C'est une perte de temps pour les personnels et nous nous interrogeons sur les effets potentiellement désorganisateur, la réalité de la prise en charge des élèves dans les classes pouvant être faussée par les remontées. Par ailleurs, la grève étant définie comme une cessation d'activité, comment un personnel ne travaillant pas pourrait-il être identifié comme gréviste ?

Prendre en compte tous les personnels cités, dans les chiffres de personnes en grève, pourrait amener à mettre en place des SMA dans des écoles qui n'en ont pas besoin.

À l'inverse, dénombrer dans les effectifs tous les personnels cités pourrait faire baisser mécaniquement les pourcentages d'estimation de personnels grévistes ayant une tâche d'enseignement, et donc amener à ne pas mettre en place de SMA, alors que plus de 25% des personnels exerçant des fonctions d'enseignement seraient grévistes. C'est aussi un moyen de minorer la participation effective à un mouvement de grève.

Seul-es les enseignant-es en charge effective d'une classe un jour de grève ont à effectuer une déclaration d'intention de grève.

Nous sommes dans l'attente d'un rectificatif très rapide, un mouvement social d'ampleur débutant la semaine prochaine.

La FSU-SNUipp a donné depuis plusieurs années comme consigne syndicale de ne pas remplir la déclaration d'intention qui représente une entrave au droit de grève. Nous relayons cette consigne départementalement.

La manière de recenser les grévistes post-grève, illégale depuis des années dans notre académie, évolue enfin pour une mise en conformité avec la loi, les retraits de salaire étant déconnectés de la déclaration d'intention. Pour autant, nous constatons que le dispositif prévu va à l'encontre de la nécessaire réduction des tâches des directrices et directeurs d'école. Elles et ils étaient nombreuses et nombreux à nous interpeller ce jour pour exprimer leur colère face à cette responsabilité qui n'entre pas dans leurs missions. Mettre à disposition la liste d'émargement, s'assurer que tou-tes les collègues de l'école en aient eu connaissance, renvoyer cette liste à l'IEN dans un temps très court représentent une surcharge de travail qui n'est pas acceptable !

Recenser les non grévistes doit pouvoir se faire dans des modalités individuelles simples, sans assimiler les directrices et directeurs à des chef-fes d'établissement et sans alourdir le travail non plus en circonscription.

En vous assurant de notre attachement au service public d'éducation, nous vous prions d'agrée,r  
Monsieur le Directeur académique, nos respectueuses salutations.

Catherine Blanc-Lanaute



Isabelle Amodio

